



**MISSION PERMANENTE DU NIGER
AUPRES DES NATIONS UNIES**
417 EAST 50TH STREET, NEW YORK, NY 10022
Tél : (212)421-3260/61/86 Fax: (212)753-6931
Email : nigermission@ymail.com

Travaux de la 6ème Commission

**Etat des protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, relatifs à
la protection des victimes des conflits armés**

(Point 83)

New York, le 30 Octobre 2020

Moussa Paraiso Souleymane

Monsieur le Président,

Je voudrais vous remercier de m'accorder la parole, afin de me prononcer sur cet important sujet. Ma délégation souscrit aux déclarations faites au nom du Groupe Africain et du Mouvement des Non Alignés, dont le Niger est membre.

Permettez-moi tout d'abord de rendre hommage aux précurseurs du Droit international humanitaire (DIH), à savoir Henry Dunant, qui sous l'influence de la bataille de Solferino propose la création d'un traité de droit humanitaire mais aussi celle de la Croix-Rouge l'actuel Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et au général Guillaume-Henri Dufour, qui lui a apporté un soutien moral et actif en présidant la Conférence diplomatique de 1864.

Le Droit international humanitaire joue un rôle important dans l'humanisation des conflits interétatiques. Aujourd'hui, l'on peut se réjouir de l'arsenal juridique qui a été développé dans ce domaine et que constituent les Conventions de Genève de 1949 et les trois Protocoles additionnels à ces Conventions, qui ont acquis un caractère quasi-universel.

Les conflits contemporains sont plus complexes que jamais et ces instruments juridiques susmentionnés nous offrent un cadre pour la conduite des conflits armés permettant d'atténuer les souffrances des victimes, tout en assurant une transition durable vers la paix et la stabilité.

A cet effet, ma délégation voudrait profiter de cette occasion pour saluer le rôle crucial que joue le CICR dans la promotion du Droit international humanitaire à l'endroit, non seulement de tous les Etats, mais surtout des parties en conflit.

Monsieur le Président,

S'agissant précisément de mon pays, qui, a adhéré aux Conventions de Genève de 1949 et à ses Protocoles I et II, je voudrais rappeler que le Niger a entrepris depuis longtemps un vaste mouvement de réforme de son ordre juridique en vue d'incorporer les infractions en DIH dans sa législation pénale et d'établir la compétence des juridictions nigériennes pour connaître ces infractions.

A cet effet, les Autorités nigériennes avaient lancé une campagne nationale sur le respect des emblèmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge conformément aux dispositions de l'article 12 du Protocole II.

Aussi, le Droit international humanitaire est enseigné au Niger à l'Université, à l'Ecole Nationale d'Administration, à l'Ecole de la magistrature, dans certains Instituts et écoles professionnelles, ainsi que dans les centres d'instruction des forces armées de défense et de sécurité. À ce jour, de centaines d'officiers et sous-officiers de l'armée, de la gendarmerie, de la garde nationale et de la police ont reçu une formation de formateurs en droit international humanitaire.

En outre, le Niger en collaboration avec le CICR, a élaboré un manuel sur le droit international humanitaire à l'intention de ses forces de défense et de sécurité.

Au niveau de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Niger est un acteur important pour une coordination efficace du droit international humanitaire en Afrique de l'Ouest.

Le Niger a également ratifié en avril 2012 la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique.

À cet égard, ma délégation réaffirme son attachement aux principes des droits de l'homme et son adhésion aux instruments juridiques internationaux de protection et de promotion de ces droits, qui ont été signés et ratifiés par le Niger et qui sont promus par le Président de la République.

Monsieur le Président,

La résolution 1265 (1999), la première résolution du genre du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, a établi les paramètres de ce qui est aujourd'hui considéré comme un principe directeur à ce sujet. Plusieurs mois se sont écoulés depuis que le Secrétaire général a appelé à un cessez-le-feu humanitaire mondial en raison de la maladie à coronavirus (COVID-19). Cependant, la situation sur le terrain dans de nombreuses zones de conflit se détériore à un rythme alarmant, en particulier pour les femmes, les enfants, les personnes âgées et celles handicapées.

Monsieur le Président,

Je voudrais signaler que le Niger, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, a toujours tenu à rappeler que le personnel et les installations médicales, les travailleurs humanitaires et les journalistes ne doivent pas être pris pour cible par les belligérants.

Enfin, je voudrais rappeler que les Etats, en tant que gardiens d'un ordre international fondé sur des règles, se doivent d'assurer le respect du Droit international humanitaire.

Je vous remercie.